Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

LAVALETTE
TUDE
DRONNE

académie Poitiers

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CONVENTION TERRITORIALE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022

Préfecture de Région
Ministère de la Culture et de la Communication
Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rectorat de l'Académie de Poitiers
Ministère de l'Éducation Nationale

Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne

Convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle

Entre :

L'État,

Préfecture de Région, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Madame Christine DIFFEMBACH, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale

Rectorat de l'Académie de Poitiers, Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Madame Bénédicte ROBERT, Rectrice et Chancelière des universités de l'académie de Poitiers.

ET

La Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne

Adresse : 35 Avenue d'Aquitaine – 16190 Montmoreau
N° SIRET : 200 070 282 00013
Code APE : 8411Z
N° Licences : 1-1097989, 2-1097889 et 3-1097890
Tel : / Fax : / Mail : 05 45 24 08 79 – accueil@ccltd.fr

Représenté par : Monsieur **Joël PAPILLAUD**, en sa qualité de Président
Ci-après dénommée "**la CdC LTD**" d'autre part

Préambule

Pour l'Etat

Considérant la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le parcours d'éducation artistique et culturelle et a inscrit la culture dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Considérant la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

Considérant la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;

Considérant la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;

Considérant les circulaires du 2 mai 2013 du 10 mai 2017 et la charte du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016, faisant de l'éducation artistique et culturelle une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles ;

Considérant les priorités du ministère de la culture pour :

- accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de co-responsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;
- lutter contre la ségrégation culturelle et développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement les territoires relevant de la politique de la ville et du monde rural ;
- développer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ; visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes ; veillant au respect des trois piliers : pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture ; et prenant en compte tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité, de leur sensibilité, et réduire les fractures sociales et territoriales ;

Considérant la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par le Rectorat, la DRAAF et la Direction régionale des affaires culturelles :

- favoriser une approche territorialisée de l'éducation artistique et culturelle et de l'histoire des arts, en privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, et des établissements d'accueil de jeunes en hors temps scolaire ou en situation spécifique ;
- construire une politique d'éducation artistique et culturelle avec les collectivités locales, reposant sur leur implication affirmée dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et sur l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées et/ou équipes artistiques labellisées ;

Considérant la convention régionale pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle entre l'Etat (DRAC / DRAAF/ Académies de Poitiers, Limoges, Bordeaux) / le Réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine du 8 mars 2019 ;

Pour la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Considérant que le territoire Lavalette Tude Dronne, réuni en Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2017, (classement ZRR) porte un projet en faveur de l'enfance, la jeunesse et l'action culturelle.

Considérant que la collectivité mène depuis plusieurs années une politique active et volontaire de développement culturel et de soutien à la vie associative autour :

- D'une programmation culturelle communautaire
- Des actions de médiation
- Des actions autour de la lecture publique
- Du soutien à la pratique amateur et la vie associative

Considérant une volonté politique de renforcer ses actions envers la jeunesse à travers ses trois compétences, "scolaire," « enfance jeunesse" et "culture".

Considérant l'EAC comme possible socle à la mise en place d'une politique culturelle durable dans une temporalité court moyen et long terme. La première phase étant dans le cadre du CTEAC.

Considérant les problématiques soulevées lors de la phase de diagnostic à savoir :

- L'influence des distances due à la grandeur du territoire qui freine l'égalité d'accès aux lieux de diffusion culturelle
- La difficulté à s'accorder sur la notion de culture
- La nécessité de mettre en place des Projets d'Education Artistique et Culturelle afin de lier les différents secteurs de l'action de la collectivité (scolaire, culture et enfance jeunesse)

Considérant l'offre culturelle de la collectivité qui s'appuie sur plusieurs équipements structurants :

- l'Espace Arc en Ciel à Chalais
- La Médiathèque Intercommunale La Caravelle à Villebois Lavalette
- Ces équipements sont animés par des programmations culturelles portées par la Communauté de Communes.

Considérant la compétence "centre de loisirs et animation public jeune" en régie directe et en délégation qui s'inscrit aujourd'hui dans la dynamique éducation artistique et culturelle.

Considérant la volonté du territoire de s'engager dans une politique de développement du numérique avec notamment la création de la Rural Web Factory promotion N°3.

Considérant la volonté de la collectivité de s'inscrire dans une dynamique de co-construction d'une politique culturelle durable dans le respect des Droits culturels et humains (Cf référentiel des Droits Culturels)

Considérant que "Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme et, au même titre que les autres droits, sont universels, indissociables et interdépendants. La promotion et le respect pleins et entiers des droits culturels sont indispensables à la préservation de la dignité humaine et à une interaction sociale positive entre les individus et les communautés dans un monde divers et multiculturel." (Ref : Observation général 21 - Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante-troisième session Genève, 2-20 novembre 2009)

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne mobilise des moyens :

- Financiers, en investissement et en fonctionnement afin de développer les lieux de diffusion et le lieu de lecture publique communautaire
- Humains en mettant à disposition du temps de coordination assurée par la responsable du service culture

Considérant le référentiel du PEAC et la nécessité de mettre en synergie la collectivité les artistes locaux (dans la mesure du possible), associations et établissements scolaires

Considérant que le territoire de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne est un territoire rural de 50 communes, de 18149 habitants et avec une faible densité de 24 hab/km2 et identifié comme faisant partie de PCI les plus vulnérables par la Région Nouvelle Aquitaine.

Considérant les spécificités en termes d'évolution démographique et de positionnement géographique (proximité d'Angoulême et proximité de Ribérac) du territoire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs et thèmes prioritaires de la convention

La présente convention entend conforter et enrichir sur le territoire de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne une dynamique de développement et d'expérimentation de l'éducation artistique et culturelle en phase avec les objectifs suivants :

- Replacer l'enfant au cœur du dispositif d'éducation artistique et culturelle
- Proposer des actions d'éducation artistique et culturelle en lien direct avec les acteurs du territoire et toutes les structures enfance jeunesse et établissements scolaires
- Renforcer l'équité territoriale et multiplier les espaces de rencontre et d'expression de la diversité culturelle au plus près des personnes.
- Faciliter l'expression des personnes dans leur identité culturelle
- Construire et organiser l'éducation artistique et culturelle dans une dynamique cohérente et complémentaire autour de sept axes prioritaires : les pratiques artistiques et culturelles, le spectacle vivant et les arts visuels, l'éducation musicale, le livre et la lecture, l'éducation à l'image et aux outils numériques, la valorisation des richesses patrimoniales et naturelles du territoire et la formation des acteurs de l'Education Artistique et Culturelle du territoire,
- Développer des parcours inclusifs pour des publics « fragilisés » et/ou « invisibles et isolés» et des parcours intergénérationnels et sociaux privilégiant le vivre ensemble.

- Développer des parcours conjuguant les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle : fréquentation d'œuvres, pratiques artistiques et appropriation de connaissances
- Prise en compte de l'environnement du territoire, géographique, patrimonial (matériel et immatériel), culturel et humain dans les projets d'Éducation Artistique et Culturelle
- S'appuyer sur les événements rassembleurs notamment les différents festivals que compte le territoire, les actions artistiques et culturelles présentes sur le territoire, pour rétablir des liens entre les acteurs, les structures et le public jeune. Dans la mesure du possible, rendre visible les réalisations EAC dans ces événements.
- Permettre des actions EAC autour de lieux culturels départementaux, autour des lieux de diffusion régionaux hors du territoire Lavalette Tude Dronne et notamment ceux labellisés par le Ministère de la Culture (scène nationale, Frac, EDM, Archives départementales et son action d'animation, SDL, musée, Pôle Image....)
- Mobiliser les acteurs culturels et les acteurs éducatifs, afin qu'ils deviennent acteurs et prennent part à la politique culturelle et créent ensemble des habitudes pérennes et autonomes de collaboration,
- Trouver les moyens de développer un soutien à l'écriture de projets au service des structures enfance jeunesse et établissements scolaires
- Favoriser la mise en place de passerelles mise en place avec les territoires hors du département
- Développer des actions innovantes (coconstruites, équilibrée temps scolaire / hors temps scolaire, intergénérationnelles...)

Cette stratégie prend la forme d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) qui englobe les différents projets portés par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

La dynamique s'articule d'une part avec les projets des équipements culturels de la collectivité, et d'autre part, avec les acteurs culturels du territoire, qui portent une mission d'éducation artistique et d'action culturelle entrant dans le cadre du CTEAC. Les actions qu'ils proposent de leur propre initiative intègrent le cadre de la convention.
La complémentarité des propositions de l'ensemble des acteurs constitue une richesse et une force de développement de l'éducation artistique et culturelle sur la communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Le CTEAC cible prioritairement les jeunes, mais tous les publics seront pris en compte avec comme finalité le partage des savoirs et la construction de la citoyenneté.

Article 2 : Engagement des partenaires

Les partenaires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les objectifs communs précités, à initier, construire et soutenir dans le cadre du contrat des projets d'éducation artistique et culturelle, une offre culturelle de qualité en créant des passerelles entre les arts et l'éducation à la citoyenneté. Ces projets complètent l'ensemble de l'offre existante portée par les acteurs du territoire et génèrent une effervescence et un éclectisme culturels en s'appuyant sur la diffusion, l'aide à la création et l'éducation artistique.

Les collectivités partenaires s'engagent à présenter en amont les projets d'éducation artistique et culturelle en lien avec les publics des territoires, afin de faciliter les arbitrages budgétaires, selon les priorités de chacun.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine s'engage à accompagner des projets spécifiques en mobilisant une enveloppe financière, dont le montant sera établi chaque année, sous réserve de leur répartition sur le territoire de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Un financement global sera versé à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Les jeunes des territoires ruraux éloignés de l'offre culturelle feront l'objet d'une attention particulière.

Le Rectorat de Poitiers accompagne la démarche et facilite les contacts auprès des enseignants et des chefs d'établissements. À ce titre, les services de l'Éducation Nationale mobilisent les conseillers pédagogiques et la coordinatrice départementale en action culturelle pour accompagner les équipes éducatives au plus près du territoire.

Par ailleurs, les services de l'Éducation Nationale mobilisent les conseillers pédagogiques et les conseillers d'action culturelle pour accompagner les équipes éducatives au plus près du territoire, ainsi que la communauté de communes Lavalette Tude Dronne dans l'élaboration des propositions artistiques et culturelles.

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'engage à mobiliser des moyens financiers, techniques ou humains (ingénierie), en cohérence avec les enjeux qu'elles se fixeront chaque année. Elle anime une dynamique avec les acteurs culturels, éducatifs et socio-culturels et s'assure d'un déploiement équilibré sur l'ensemble du territoire.

Elle créera ainsi, autant que possible, des espaces permettant la rencontre, les échanges et les narrations des identités de chaque acteur. Elle fera notamment appel aux artistes locaux et hors territoire à participer à la co-construction et à l'animation et de ces espaces.
La collectivité s'attachera également à mobiliser tous les partenaires financiers privés et publics afin de mener à bien toutes ces actions.
Elle établira un budget en cohérence avec ses ambitions et réévalué chaque année en fonction des nouveaux objectifs fixés.
Les partenaires s'accordent ainsi à soutenir des projets pour l'ensemble du territoire. La parité de financements directs entre l'État et les collectivités pour les projets arbitrés ensemble est attendue.

Article 3 : Gouvernance

3.1 La coordination des instances

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne désigne une coordination technique, administrative et financière, personne(s) physique(s) maître d'œuvre pour la mise en place de la convention et pilote cette coordination à l'échelle du territoire EPCI.

3.2 Le comité de pilotage

Le conventionnement implique une instance de gouvernance qui prend la forme d'un comité de pilotage local. Il est constitué :

- du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- du recteur de l'Académie de Poitiers ou de son représentant,
- de l'inspecteur des circonscriptions concernées représentés par les membres de la Mission Départementale des Arts et de la Culture de la DSDEN ou de son représentant, soit deux représentants de l'éducation nationale,
- des élus en charge de la culture, de l'éducation, de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse au sein de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne ou les représentants des services,
- d'un représentant du Conseil Départemental de Charente,
- d'un représentant du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Il peut s'adjoindre de toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin. Le comité de pilotage se réunit une à deux fois par an, pour définir les orientations du CTEAC, faire un suivi des actions, un bilan et prendre les directives nécessaires au bon déroulement, notamment les grands axes stratégiques et les décisions budgétaires.
Un temps de rencontre annuel sera organisé lors du festival communautaire "Les Gaminades". Cette rencontre sera l'occasion pour le comité de pilotage d'échanger sur l'évaluation des actions mises en place sur l'année et les actions de co-construction des futurs projets.

3.3. Les comités techniques

Des comités techniques sont mis en place pour construire les projets spécifiques d'éducation artistique et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux. Ils sont impulsés par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et peuvent être constitués selon les besoins des services techniques du Rectorat (conseillers pédagogiques), de la DRAC, des acteurs culturels, sociaux-culturels, éducatifs du territoire, etc. qui constituent l'équipe-projet.
Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter les sujets qui relèvent de ses compétences et peut s'adjoindre de toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin.

3.4. Une commission de concertation pour l'éducation artistique et culturelle.

La commission coordonnée par la D.R.A.C. Nouvelle-Aquitaine réunit les acteurs culturels structurants qui se concertent et proposent des axes de développement. La commission offre un temps de réflexion et de construction d'enjeux complémentaires en cohérence avec les attentes et les besoins du territoire.

Article 4 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour les années scolaires 19-20, 20-21 et 21-22
Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties. Son terme est fixé au 31 juillet 2022.

Article 5 : Suivi et évaluation de la convention

L'ensemble des activités artistiques et culturelles menées dans le cadre de la contractualisation, ainsi que cette convention et ses objectifs partagés, feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle par les représentants qualifiés de l'État et de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

La réalisation du programme annuel fixé en commun sera évaluée et le programme d'actions pour l'année suivante sera à cette occasion négocié. Les indicateurs de cette évaluation seront :

- le nombre et la qualification des artistes accueillis,
- le nombre de jeunes concernés par un parcours d'éducation artistique et culturelle complet,
- le nombre de journées de résidences,
- le nombre de participants aux activités et manifestations,
- la durée des projets pédagogiques et le nombre d'heures de pratique artistique proposé,
- le nombre d'actions entre les jeunes et les habitants du territoire incluant la diversité et la mixité des publics concernés,
- le nombre de structures associées aux projets,
- la qualité des actions pédagogiques et artistiques menées dans le cadre du parcours d'éducation artistique.

Un bilan plus global d'activités sera produit insistant plus particulièrement sur l'évaluation qualitative au regard des objectifs et des axes fixés.
Six mois avant son échéance, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi par les partenaires publics. L'évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs aux résultats et sur l'impact des actions financées sur le territoire. Une attention particulière sera portée à la dynamique créée et à la capacité des acteurs culturels, sociaux et éducatifs à collaborer pour construire des projets en partenariat.
Les collectivités bénéficiaires s'engagent à fournir un bilan qualitatif et quantitatif détaillé concernant les actions menées sur la durée totale de la présente convention. Elles s'engagent également à fournir à chacun des signataires :

- Un bilan des actions réalisées durant l'année écoulée,
- Un bilan financier des projets réalisés faisant état de la participation de chaque partenaire et bénéficiaire (bilan par projet et bilan global),
- Un programme d'activités de l'année en cours,
- Toute information relative aux actions mises en œuvre qu'il convient de partager ou de clarifier.

Enfin tous les co-signataires s'engagent à participer aux groupes de travail chargés d'évaluer ce dispositif en tenant compte de l'évolution des attentes des habitants et des politiques publiques.

Article 6 : Communication
La communication devra obligatoirement mentionner l'aide de l'État et des cosignataires et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits concernant les actions mises en œuvre dans le cadre du CTEAC. Chaque bénéficiaire de projet sur le territoire devra par ailleurs faire mention du cadre et des partenaires du CTEAC dans sa communication.

Article 7 : Résiliation
Chacun des partenaires peut demander résiliation de la présente convention. Celle-ci ne pourra prendre effet que pour l'année civile suivant celle de la demande, formulée au plus tard au mois de mars de l'année en cours.

Article 8 : Règlement amiable
En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Attribution de juridiction
A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour poser les termes d'un éventuel contentieux.

Article 10 : Disposition finale
La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le 18 décembre 2019

Pour L'Etat – Préfecture de Région
Christine DIFFEMBACH

Directrice adjointe déléguée
à la démocratisation culturelle
et à l'action territoriale
DRAC Nouvelle-Aquitaine

Pour le Rectorat
Bénédicte ROBERT

Rectrice et Chancelière
des universités de l'Académie
de Poitiers

Pour la Communauté de Communes
Lavalette Tude Dronne
Joël PAPILLAUD

Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE